



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA REPUBLIQUE / RUE PASCAL Travaux d'aménagement de voirie consécutifs au projet de construction immobilier pour le groupe Camar Finance

Arrêté n° AR 2022-1686

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise FAYOLLE sise 30 rue de l'Egalité - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX doit procéder à des travaux d'aménagement de voirie consécutifs au projet de construction immobilier pour le groupe Camar Finance;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du **18/07/22** et pour une durée de 4 semaines, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits entre les droits du numéro 150 et du numéro 152 sur 4 places de stationnement, ainsi qu'au droit du numéro 154 sur 2 places de stationnement, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. La circulation sera réduite sur chaussée mais maintenue à double sens par un alternat manuel sur la portion comprise entre le numéro 150 et le numéro 154. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

RUE PASCAL

La circulation sera interdite dans la rue sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. Un accès pour les riverains sera maintenu par l'entreprise intervenante. Pour se faire, la circulation se fera à double sens par un alternat manuel. La rue sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 01/07/22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le

12 JUL. 2022



Le Maire Adjoint

Paul-André MOULY